



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 17 septembre 2020

Séance n°2020/07

COMPTE RENDU SUCCINCT

Date de convocation : 11 septembre 2020

Membres en exercice : 27

Nombre de membres présents ou représentés : 27

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire ;
Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Luc MOREAU, Mme Gwendoline ATTIA DESJOUIS, M. Stéphane GOULLIER, Adjoint au Maire ;
M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD (arrivée à 19h7), M. Thibaut LE NEUDER, Mme Géraldine LEFEBVRE, Mme Vanessa DURIEUX, M. Rémi GERBAUD (arrivée à 19h19), Mme Kelly BEST, M. Nicolas GASTAL, Mme Sophie GUIGNARD, M. Thibaud MARTINEZ, Mme Isabelle POULAIN, M. Patrice ROBERT, M. Lionel TROCELLIER, Mme Magalie BARTHEZ, *Conseillers Municipaux.*

Membres représentés :

M. Rémi GERBAUD donne procuration à Mme Sophie GUIGNARD (jusqu'à 19h19) ;
Mme Nicole MAZOT donne procuration à M. Jérôme LOPEZ ;
M. Christian GRAMMATIOC donne procuration à Mme Magalie BARTHEZ ;
Mme Maguelone LANAU ALBOUY donne procuration à M. Lionel TROCELLIER.

Secrétaire de séance :

Mme Christine OUDOM.

Etaient également présents :

M. Pierre-Emmanuel ODE, Directeur Général des Services ;
M. Thierry RUIZ, responsable pôle urbanisme et travaux,
Mme Pauline LEGUEY, responsable ressources humaines,
M. Aymeric FELGEIROLLES, responsable pôle jeunesse, culture.

2020/09-00 Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : Mme Christine OUDOM a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

■ VOTE : Votants : 27 Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0 VOTE A L'UNANIMITE
--

2019/09-01 Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 4 et 9 juillet 2020

■ VOTE : Votants : 27 Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0 VOTE A L'UNANIMITE
--

2020/09-02 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES GENERALES

- † Rapporteur : M. le Maire
- † Rapport informatif

- ✓ Signature d'un contrat de redevance spéciale avec la CCGPSL afin de collecter les déchets non ménagers de l'école Agnès Gelly dans le cadre du service de collecte et de traitement des déchets non ménagers.
Le service sera facturé par la CCGPSL tous les six mois du calendrier civil en fin de période chaque période (mai/novembre).
Le montant de la redevance est calculé :
 - $RS = (\text{volume total des conteneurs de déchets résiduels installés (couvercle « vert »)} \times \text{nombre de collecte par semaine} \times \text{coût relatif à la collecte, au transfert et à l'élimination des déchets triés recyclables} + \text{volume total des conteneurs de déchets triés recyclables installés (couvercle « jaune »)} \times \text{nombre de collecte par semaine} \times \text{coût relatif à la collecte, au transfert et à l'élimination des déchets triés recyclables} \times \text{nombre de semaines} - \text{moins taxe d'enlèvement des ordures ménagères de l'année précédente.}$
- Instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.
- Modification des tarifs des activités périscolaires ou extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2020 comme décrits ci-dessous :

Tarification en fonction du quotient familial mensuel

Tarification s'appliquant aux établissements scolaires Agnès Gelly et Fontanilles	De 0 à 400	De 401 à 700	De 701 à 1000	De 1001 à 1200	De 1201 et plus	Extérieurs (hors commune de résidence)
Cantine	1.78 €	2.78 €	3.57 €	3.7 €	3.8 €	7.31€
ALP Matin forfait	0.3 €	0.6 €	0.9 €	1 €	1.1€	1.79 €

Cantine Adulte Personnel Municipal	3,06 €	3,06 €	3,06 €	3,06 €	3,06 €	3,06 €
Autres adultes	3,57 €	3,57 €	3,57 €	3,57 €	3,57 €	3,57 €
ALP Soir et/ou Etudes Surveillées forfait	0.6 €	0.9 €	1.1 €	1.2 €	1.3 €	2.12

Tarifification s'appliquant aux établissements scolaires Agnès Gelly et Fontanilles	De 0 à 400	De 401 à 700	De 701 à 1000	De 1001 à 1200	De 1201 et plus	Extérieurs
Cantine	2.314	3.614	4.641	4.81	4.94	9.503
ALP Matin	0.39	0.78	1.17	1.3	1.43	2.327
ALP Soir	0.78	1.17	1.43	1.56	1.69	2.756
Etudes surveillées	0.78	1.17	1.43	1.56	1.69	2.756
Retard ALP soir - 18H31	10€ / quart d'heure	10€ / quart d'heure	10€ / quart d'heure	10€ / quart d'heure	10€ / quart d'heure	10€ / quart d'heure

Attention : une majoration de 30% supplémentaire du montant initial mentionné ci-dessus s'applique pour les enfants participant aux activités sans être inscrits dans les temps impartis déterminés par le Règlement Intérieur de la structure. Une pénalité de retard s'appliquera pour tout retard constaté après les heures de fermetures des centres de loisirs, applicable comme décrit ci-dessous :

Tarifs Centre de loisirs

ALSH 6/12 ans – Mazet Enfants						
	De 0 à 400	De 401 à 700	De 701 à 1000	De 1001 à 1200	De 1201 et plus	Extérieurs (hors commune de résidence)
<i>Demi-journée</i>	2.5 €	4.34 €	5.76 €	6.6 €	7.81€	10.38 €
<i>Demi-journée + repas</i>	6.2 €	8.04 €	9.46 €	10.3 €	11.51€	15.30 €
<i>Journée + repas</i>	8.7 €	10.74 €	13.37 €	16.23 €	17.15 €	22.8 €
ALSH Pitchouns – Mazet Pitchouns						
<i>Demi-journée</i>	3.6 €	4.95 €	6.4 €	9 €	9.5 €	13.93 €
<i>Demi-journée + repas</i>	7.05 €	8.4 €	9.85 €	12.45 €	12.95 €	18.99 €
<i>Journée + repas</i>	10.4 €	11.98 €	14.77 €	17.5 €	22.5 €	32.98 €
ALSH Ados – Mazet Adolescents						
<i>Semaine activités résidents commune</i>	30 €	32.5 €	35 €	37.5 €	40 €	
<i>Journée Occasionnelle(*) Adhérent (*) 1 ou 2 jours sur la semaine de vacances scolaires</i>	10 euros la journée.					
<i>Semaine activités non-résidents</i>	65 €	70 €	70 €	72.5 €	75 €	
<i>Journée Occasionnelle Non Adhérents et Extérieurs (*) 1 ou 2 jours sur la semaine de vacances scolaires</i>	15 euros la journée					
<i>Adhésion accueil libre en période scolaire par année civile</i>	30 euros/ an					

Une pénalité de retard s'appliquera pour tout retard constaté après les heures de fermetures des centres de loisirs, applicable comme décrit ci-dessous :

Retard ALSH soir - 18H31	10€ / quart d'heure	10€ / quart d'heure	10€ / quart d'heure	10€ / quart d'heure	10€ / quart d'heure	10€ / quart d'heure
--------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

Tarifs séjours Mazet Enfants et Mazet Ados

Quotient familial mensuel	Prix du séjour résidents de la commune de Saint-Mathieu de Tréviars	Prix du séjour non-résidents de la commune de Saint-Mathieu de Tréviars
De 0 à 400	140 €	Tarif unique de 310 euros
De 401 à 700	168 €	
De 701 à 1000	210 €	
De 1001 à 1200	238 €	
De 1201 et +	280 €	

Tarifs séjours à thèmes

Séjours Parc à Thèmes	Adhérent et résidents de la commune de Saint-Mathieu de Tréviars	Non adhérents ou hors commune de résidence
	90 €	150 €

D.J.A. (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**

† **Rapport informatif**

- ✓ DIA n°20M0036 – terrain/ maison – 5 impasse du Terrieu- cadastré AP84 AP83;
- ✓ DIA n°20M0037 – terrain/ maison – 17 rue de l'Occitanie – cadastré AE182 ;
- ✓ DIA n°20M0038 – terrain/ maison – 99 chemin des Combes – cadastré AR121 AR120 ;
- ✓ DIA n°20M0039 – terrain – 4 rue des Arbousiers – cadastré AL164 ;
- ✓ DIA n°20M0040 – terrain/maison – 81 chemin des Combes – cadastré AR119/120/152/151 ;
- ✓ DIA n°20M0041 – terrain/maison – 150 rue des Placettes –cadastré AA33 ;
- ✓ DIAn°20M0042- terrain/maison – 30 impasse des Cinsaults –cadastré BH129 BH161;
- ✓ DIA n°20M0043 –terrain /maison – 32 lotissement Le grand Claus – cadastré n°AD39 ;
- ✓ DIA n°20M0044 – terrain/maison – 95 chemin du Gouletier – cadastré AC17 ;
- ✓ DIA n°20M0045 – terrain/maison – 18 rue du Truc d'Anis – cadastré AR48 AR87.

Le droit de préemption n'a pas été exercé.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, FESTIVITES, AFFAIRES GENERALES

2020/021 Recrutement de deux apprentis sur la base du décret n°2016-456 du 12 avril 2016

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**

† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

La mairie de Saint Mathieu de Tréviars propose d'accueillir deux jeunes étudiants afin de leur permettre de mettre en pratique leurs connaissances théoriques acquises au sein de leur centre de formation. Ces formations se font sur une période de deux ans d'alternance.

La rémunération afférente est calculée sur la base du Smic, dont le pourcentage est déterminé par l'âge de l'apprenti(e) ainsi que par son niveau d'études. La collectivité est exonérée de cotisations sociales, et des aides d'Etat peuvent être débloquées de sorte de venir compenser le paiement de la rémunération des apprentis.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le décret n° 2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU l'avis rendu par le comité technique de la commune en date du 04/09/2020 ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

CONSIDÉRANT que la formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage ;
- **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2020, deux contrats d'apprentissage pour les services « finances » et « communication » afin de préparer un diplôme de niveau I ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

La commission municipale relative aux finances, ressources humaines, solidarité, festivités, et affaires générales, qui s'est réunie le 9 septembre 2020 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 27</i> <i>Pour : 27</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

2020/022 Accueil et rémunération d'étudiants en voie de professionnalisation : stage + alternance

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

La mairie de Saint Mathieu de Trévières souhaite poursuivre l'accueil d'étudiants en voie de professionnalisation de sorte leur permettre de mettre en pratique leurs acquis théoriques, le tout sous la supervision d'un maître de stage.

VU le code de l'éducation ;

VU le code du travail dans ses articles L 6222-27, L 6227-7 ET D 6222-26) ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

CONSIDERANT que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage ou une période d'apprentissage dans le cadre de leur cursus de formation ;

CONSIDERANT que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

CONSIDERANT que la rémunération d'un(e) apprenti(e) est régie par le code du travail de sorte d'attribuer une rémunération minimale, mais que la collectivité peut décider de dispositions plus favorables ;

→ **DECIDE** de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis plus de deux mois au sein de la Mairie de Saint Mathieu de Trévières :

- Inférieur à BAC + 2 : gratification minimale prévue par les textes
- BAC + 2 : 70% du SMIC mensuel brut
- BAC + 3 : 75% du SMIC mensuel brut
- BAC + 4 : 80% du SMIC mensuel brut

→ **DECIDE** de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux apprenti(e)s de l'enseignement supérieur accueilli(e)s au sein de la Mairie de Saint Mathieu de Trévières :

→ Si en 1^{ère} année d'études :

- Age entre 18 et 20 ans : 43% du Smic,
- Age entre 21 et 25 ans : 53% du Smic,
- Age entre 26 et 29 ans : 100% du Smic

→ Si en 2^{ème} année d'études :

- Age entre 18 et 20 ans : 51% du Smic,
- Age entre 21 et 25 ans : 61% du Smic,
- Age entre 26 et 29 ans : 100% du Smic

→ Si en 3^{ème} année d'études et plus :

- Age entre 18 et 20 ans : 67% du Smic,

- Age entre 21 et 25 ans : 78% du Smic,
- Age entre 26 et 29 ans : 100% du Smic

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.
- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires au budget

La commission municipale relative aux finances, ressources humaines, solidarité, festivités, et affaires générales, qui s'est réunie le 9 septembre 2020 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 27</i> <i>Pour : 27</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>

2020/023 Attribution de bon; d'achat de Noël aux agents communaux

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**
 † **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Il est proposé aux Conseillers Municipaux, comme les années précédentes, d'octroyer aux agents municipaux, à l'occasion des fêtes de fin d'année, un bon d'achat de Noël d'une valeur de 50 €.

Cette gratification est accordée aux agents titulaires et non titulaires présents au 1er novembre 2020, de la façon suivante :

- un bon d'achat par enfant lorsque ces derniers ont moins de 12 ans ;
- dans les autres cas : un bon d'achat par agent quelle que soit la composition de la famille.

Cette dépense a été inscrite au Budget.

VU l'avis rendu par le comité technique de la commune en date du 04/09/2020 ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

La commission municipale relative aux finances, ressources humaines, solidarité, festivités, et affaires générales, qui s'est réunie le 9 septembre 2020 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 27</i> <i>Pour : 27</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>

EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, SPORT

2020/024 Création d'une aire de jeux sur le site de la Fontaine Romaine : demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault.

† **Rapporteur : M. Stéphane GOULLIER**
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Le projet consiste à la réalisation d'une aire de jeux sur le site de la Fontaine Romaine à Pourols.

Il s'agit d'un espace arboré, propice à la détente et la promenade qui dispose d'un parking. Il abrite un ensemble de 13 logements locatifs ainsi que 5 courts de tennis, un Club House, un boulodrome et son local associatif.

Cette aire s'intégrera harmonieusement sur un espace libre actuellement non aménagé.

Suite à une forte demande, les jeux seront principalement destinés aux enfants de moins de 3 ans.

Compte tenu de l'environnement existant il est prévu de d'installer des jeux en bois naturel adapté et conçu pour cet usage ainsi qu'un sol meuble adapté pour les jeux d'enfants. L'ensemble sera clos et sécurisé.

Le projet d'aire de jeux est estimé à 62 500 € HT.

Il est demandé au conseil municipal :

- **de solliciter** une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Conseil départemental de l'Hérault au titre du fonds d'aide aux communes ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

La commission municipale relative à l'Education, Jeunesse, Culture, Sport, qui s'est réunie le 9 septembre 2020 a présenté ces éléments.

■ VOTE :
<i>Votants : 27</i>
<i>Pour : 27</i>
<i>Contre : 0</i>
<i>Abstentions : 0</i>
VOTE A L'UNANIMITE

2020/025 Rapport sur la rentrée scolaire 2020-2021 et rapport d'activité du pôle jeunesse

† **Rapporteur : Mr Luc MOREAU**
† **Rapport informatif**

Le tableau ci-dessous synthétise le nombre d'élèves par classes sur les deux dernières années. Cette année, un rapport d'activité informatif du pôle jeunesse est annexé.

EFFECTIFS 2019- 2020 (au 28/08/2019)

EFFECTIFS 2020- 2021 (au 09/09/2020)

FONTANILLES

Enseignants	Niveau	Nombre d'élèves	Enseignants	Niveau	Nombre d'élèves
Mme GARRETA	PS 7/ MS 6/GS 11	24	Mme GARRETA	PS 13 / MS 11	24
Mme GIVAUDAN	PS 14 / MS 11	25	Mme GIVAUDAN	PS 11 / MS 13	24
Mme DIAZ/Mme GRONIER	GS	25	Mme DIAZ/Mme GRONIER	GS	24
Mme CAMEL	GS	25	Mme CAMEL	GS	24
Mme BELMISSIERI/Mme LAFONT	PS 14 /MS 10	24	Mme BELMISSIERI/Mme PALMIER	PS 12 /MS 12	24
Mme AMATO/Mme LAFONT	PS 7/MS 7/GS 10	24	Mme AMATO/Mme PALMIER	PS 10 /MS 12	22
Mme LEONARDI	PS 12/MS 13	25	Mme LEONARDI	PS 8/MS 14	22
TOTAL		172	TOTAL		164

EFFECTIFS 2019- 2020 (au 28/08/2019)

EFFECTIFS 2020- 2021 (au 09/09/2020)

A. GELLY

Mme PENHOAT	CP	25	Mme PENHOAT	CP	24
Mme ACHARD	CP	24	Mme ACHARD	CP	23
Mme LABADIE/Mme LE BELLEC	CP	25	Mme LABADIE	CP	23
Mme TARRADE	CE1	20	Mme TARRADE	CE1	24
Mme DELGADO	CE1	21	Mme DELGADO	CE1	24
Mme GUIN	CE1	22	Mme GUIN	CE1	25
Mme VERDUCCI	CE2	24	Mme VERDUCCI	CE2	27
Mme VALETTE	CE2	24	Mme VALETTE	CE2	27
Mme DESMONS	CE2	24	Mme DESMONS	CE2 8 /CM1 15	23
Mme BAUDUIN	CM1	30	Mme BAUDUIN	CM1	30
Mme GRASSET	CM1	30	Mme GRASSET	CM1	30
Mme FABRE	CM1 14/CM2 12	26	Mme FABRE	CM2	26
Mr BICHAREL	CM2	29	Mr BICHAREL	CM2	26
Mme BERGE	CM2	29	Mme BERGE	CM2	26
TOTAL		353	TOTAL		358
ENSEMBLE		525	ENSEMBLE		522

La commission municipale relative à l'Education, Jeunesse, Culture, Sport, qui s'est réunie le 9 septembre 2020 a présenté ces éléments

2020/026 Modification du règlement intérieur de services péri et extra scolaires et du règlement intérieur de la restauration scolaire

†Rapporteur : Mr Luc MOREAU

†Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

Vu l'article L2544-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017/57 du 07 Septembre 2017 ;

Vu la délibération 2017/58 du 07 Septembre 2017 ;

Considérant les évolutions des objectifs pédagogiques ;

Considérant l'accès à de nouvelles modalités de paiement pour les activités périscolaires et extrascolaires ;

Considérant la nécessité pour les familles de pouvoir disposer d'un document unique déterminant les modalités de fonctionnement des services périscolaires/extrascolaires,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter un règlement unique intégrant les modifications des règlements intérieurs des services péri et extrascolaires pour prendre en compte ces nouveaux éléments :

→ **D'ADOPTER** le règlement intérieur des services périscolaire/extrascolaire modifié joint en annexe.

La commission municipale relative à l'Education, Jeunesse, Culture, Sport, qui s'est réunie le 9 septembre 2020 a présenté ces éléments

<p>■ VOTE : <i>Votants : 27</i> <i>Pour : 27</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>
--


Le Maire,
Jérôme LOPEZ.